



Hotel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-046

PORTANT règlementation provisoire de stationnement

Parking de la salle des fêtes - Rue des Jeux de Billes

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale ;

Considérant la demande déposée par _____ résidant 57 rue des jeux de billes à Houdan 78550, pour une installation d'un camion de chantier de la société Houdan fenêtre 78 (1 avenue de la République à Houdan 7850) sur le parking de la salle des fêtes situé au n°24 Rue des Jeux de Billes ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite un aménagement du stationnement afin de faciliter ces derniers et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation ;

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Du vendredi 10 mars 2023 08h00 au vendredi 10 mars 2023 18h00 la société Houdan fenêtre 78 Ostra est autorisée à occuper la voie publique pour l'installation du camion de chantier sur le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera autorisé au véhicule de la société Houdan fenêtre 78 le temps de la manutention et des travaux (soit la journée). Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan le 28/02/2023

L'Adjoint Délégué à la sécurité Publique

J.P. LEHMULLER 

Publié le 28/02/2023